

# La prière des Heures à travers les siècles

## Le III<sup>ème</sup> siècle

Il est caractérisé par une grande ferveur spirituelle, marque le début de l'organisation ecclésiale des formes et des temps de la prière en Orient comme en Occident. « Il est bon, dit Tertullien (+ 258), d'établir une sorte de programme qui vienne rappeler de façon pressante l'avertissement à la prière, et qui soit comme une loi qui arrache un moment aux affaires pour remplir ce devoir ».

Déjà au II<sup>e</sup> siècle, tous les chrétiens savaient qu'il fallait prier matin et soir, mais Tertullien insiste sur les trois autres prières au cours de la journée ; ce ne sont pas encore des Offices, mais des heures auxquelles on s'arrête pour prier au milieu de ses occupations. Dans la Tradition Apostolique (170-235), chez Origène (+ 253) et Cyprien (+ 248), on trouve des notations du même genre dont on voit qu'elles ne visent pas des chrétiens retirés du monde mais tout un chacun. Ainsi Hippolyte, à propos de la prière conseillée au milieu de la nuit suggère ceci : « Si ta femme est présente, priez tous les deux ensemble ; mais si elle n'est pas encore fidèle (c'est-à-dire baptisée), retire-toi dans une autre chambre, prie et reviens à ton lit ».

C'est de cette période que datent deux hymnes que nous avons gardées : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux », primitivement insérée dans l'Office du matin et "Joie et lumière" que la Liturgie des Heures nous propose encore à l'Office du soir.

## Le IV<sup>e</sup> siècle

Au cours du IV<sup>e</sup> siècle, à la faveur de la paix de l'Église, la prière des Heures devient communautaire et s'organise en deux formes :

- a. La prière du peuple chrétien autour de l'évêque et des prêtres, matin et soir chaque jour. C'est ce qu'on a appelé l'office cathédral. Les fidèles chantent le matin le Ps. 62 et le soir le Ps. 140 qu'ils savent par cœur ; et, après la lecture de la Parole de Dieu suivie parfois d'une prédication, la cérémonie s'achève par des intercessions et une collecte. Saint Augustin, dont les Confessions, évoque sa mère sainte Monique allant à l'église matin et soir « pour entendre Dieu dans sa Parole et se faire entendre de Dieu dans sa prière ».
- b. La prière des ascètes et des moines, qui cherchent à faire de la prière incessante la raison d'être de toute leur vie en augmentant les heures de prière composées d'une lecture continue des psaumes et de la Parole de Dieu. C'est ce qu'on a appelé l'Office monastique.

La fusion entre ces deux rythmes de prière s'est faite tout naturellement :

- Parce que des communautés monastiques sont venues s'installer en ville,
- Et parce que des moines devenus évêques ont groupé autour d'eux leurs clercs pour mener avec eux une vie de type monastique.

Il y aura donc désormais des églises urbaines où se célébrera un Office de type monastique plus étoffé et assimilant les éléments de l'Office cathédral dans sa propre structure.

C'est là l'origine de l'Office romain et l'on retrouve dans la règle de saint Benoît (530) une adaptation de cet Office romain à la vie monastique.

Du VI<sup>e</sup> ou IX<sup>e</sup> siècle, la structure de l'Office se stabilise progressivement.

## **Entre le X<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle**

- On introduira l'Office des saints dans l'année liturgique
- On regroupera en un seul livre les textes bibliques, les antiennes, les psaumes, les hymnes, les oraisons qui jusque-là se trouvaient dans des recueils différents.

Ce sera le « Bréviaire » ainsi appelé car il propose un Office plus bref pour les clercs isolés dans la campagne et chargés de la prière de leur église, le plus souvent en l'absence des fidèles. Et, de ce fait, la récitation privée commence à se répandre.

Après d'autres essais, saint Pie V, obéissant aux vœux du Concile de Trente, opère en 1568 une réforme du bréviaire encore en vigueur en 1911.

## **Au XX<sup>e</sup> siècle**

A cette date, saint Pie X établit la lecture du psautier sur la semaine, rompant avec les surcharges précédentes ; mais la guerre interrompit une réforme qui se voulait plus profonde. Plusieurs modifications de l'Office furent publiées sous Pie XII et Jean XXIII.

Mais la grande réforme dont nous bénéficions aujourd'hui a été voulue par le Concile Vatican II (au chap. 4 de la Constitution sur la liturgie) et mise en application dans la Présentation Générale de la Liturgie des Heures et dans le Liber Liturgiae Horarum de 1971.

- On y retrouve la vérité des Heures : « L'Office divin, d'après l'antique tradition chrétienne, est constitué de cette façon que tout le déroulement du jour et de la nuit soit consacré par la louange de Dieu... Le cours traditionnel des Heures sera restauré de telle façon que les Heures retrouveront la vérité du temps dans la mesure du possible..." (SC. 84, 88).
- On y observe un réel souci d'abrègement, compte-tenu des conditions de vie actuelles.
- On y abandonne le latin pour la langue de chaque pays.
- On modifie le choix des textes, et une possibilité d'adaptation est offerte.

La réforme est profonde non seulement dans sa structure mais dans son esprit : le code de Droit canonique de 1918 ne stipulait-il pas que « les clercs dans les ordres majeurs sont tenus par obligation de réciter intégralement les Heures canoniques chaque jour », tandis que la Présentation Générale de la Liturgie des Heures affirme que « la prière publique et commune du Peuple de Dieu est considérée à juste titre comme l'une des fonctions principales de l'Église »....